



Règlement intérieur pour bien vivre ensemble 2024 - 2025

Le règlement intérieur, éclairé par le texte de référence, permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement, de maintenir une ambiance propice au travail et d'assurer la sécurité de tous.

« Former une communauté éducative dans laquelle chacun à sa place : élèves, enseignants, personnels, parents, responsable de la gestion... »

LES HORAIRES ET LES ACCES AUX LOCAUX

HORAIRES	Maternelles	Primaires
Matin	Accueil en classe 8h20 - 8h40 Classe : 8h45 – 11h50	Accueil entre 8h20 – 8h30 Classe : 8h30 - 12h
Après-midi	Accueil 13h35 – 13h45 Classe : 13h45 – 16h20	Accueil entre 13h35 -13h45 Classe : 13h45 – 16h30

Accès aux locaux

Garderie du matin : 7h30 – 8h15

Maternelle et primaire : Tous les enfants, maternelle et primaire, descendent par le petit escalier pour être accueillis dans la salle polyvalente où se tient la garderie du matin.

Accueil du matin (hors garderie)

8h20 – 8h30

- Primaire : Les enfants descendent seuls dans la cour de récréation par le petit escalier. L'entrée dans les classes se fait **à 8h30 précises**. Les enfants doivent donc être dans la cour AVANT.

8h20 – 8h40

- Maternelle : Seuls les parents de maternelle sont autorisés à descendre pour accompagner leur enfant en classe. **Aucun parent ne peut attendre dans la cour l'ouverture des classes. Les parents doivent avoir quitté l'école avant 8h45.**

Sorties du soir à 16h30 (à partir de 16h20 pour les maternelles)

- Maternelle : la sortie se fait dans la classe
- Primaire : CP/CE1 : Les parents attendent les enfants en haut des petits escaliers. **A 16h30, aucun parent ne peut attendre dans la cour de récréation la sortie de leur enfant.**
- CE2 – CM1 – CM2 : Les parents attendent les enfants en haut de la descente principale. **A 16h30, aucun parent ne peut attendre dans la cour de récréation la sortie de leur enfant.**

Garderie et étude

Horaires	Lieux	
	Maternelles	Primaires
7h30 – 8h15	Salle polyvalente	Salle polyvalente
16h30 – 16h45	Cour maternelle ou salle polyvalente	Cour primaire
16h45 – 17h15	Aucun parent ne peut venir chercher son enfant pour le bon déroulement des études.	Aucun parent ne peut venir chercher son enfant pour le bon déroulement des études.
17h15 – 17h30	Cour maternelle ou salle polyvalente	Dans les classes d'étude
17h30 – 17h45	Cour maternelle ou salle polyvalente	Hall ou salle polyvalente pour les fratries

ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire « responsabilité civile » ainsi que l'assurance « individuelle accident » sont obligatoires et devront être remises **au secrétariat** au début de l'année scolaire.

VIE SCOLAIRE – SECRETARIAT

Horaires de réception Accueil-Vie Scolaire (journée) et Comptabilité (matin seulement) :

- Le matin de 7h45 à 8h45
- L'après-midi de 13h35 à 14h00 et de 16h20 à 17h45.
- Mails à utiliser : **Attention les adresses mails ont changé.**
 - viescolaire@sacrecoeur-roucas.fr concerne les absences, garderie, étude, cantine...
 - compta@sacrecoeur-roucas.fr concerne toutes les questions concernant la facturation.
 - direction@sacrecoeur-roucas.fr pour joindre le chef d'établissement

RETARDS

- L'enfant ne sera autorisé à entrer en classe qu'avec un billet de retard complété par la vie scolaire.
- Dès le lendemain, les parents justifieront le retard à l'aide d'un billet jaune complété et signé (CM et CE) ou d'un mot signé sur le cahier de liaison ou pochette (CP et Maternelles)
- Au-delà de 3 retards par période entre chaque vacances, l'enfant entrera dans sa classe à la récréation.
- Tous les retards seront mentionnés dans le livret scolaire.

ABSENCES

- Les absences doivent être signalées à la Vie Scolaire, le matin au plus tôt, et impérativement avant 8h50.
- A son retour, l'élève présentera à son professeur le billet bleu complété et signé. (Cahier de liaison) ou un mot signé dans le cahier de liaison ou pochette. (Maternelles et CP)
- Un certificat médical est obligatoire à partir de 3 jours consécutifs.

- Au cas où un enfant serait atteint d'une maladie contagieuse ou épidémique, les parents ont l'obligation de prévenir l'établissement et de garder leur enfant au domicile jusqu'à la guérison validée par le médecin. (Fournir un certificat de non contagion au secrétariat)
- Toute absence supérieure à 4 demi-journées dans le mois **sans motif légitime sera signalée à l'Inspection Académique, qui pourra alors alerter les services sociaux.**
- **Toute absence sera mentionnée dans le livret scolaire.**
- Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée sauf cas exceptionnels (obsèques, mariages...)
- Aucun élève ne peut entrer en classe en cours de matinée ou d'après-midi. Tout RV médical pris sur le temps scolaire doit être exceptionnel et revêtir un caractère d'urgence. Afin de limiter les allées et venues dans l'école et garantir ainsi le calme nécessaire au travail de toutes les personnes, le retour en classe sera possible au début d'une demi-journée. Pour une absence le matin, l'enfant reviendra l'après-midi soit à 13h35. Pour une absence l'après-midi, l'enfant quittera l'école à 12h00.
- **Toute dispense prolongée d'Education Physique et Sportive (EPS) doit être accompagnée d'un certificat médical.** Les cours d'EPS font en effet intégralement partie du programme obligatoire, y compris l'activité natation.

HYGIENE ET SANTE

- Les enfants fiévreux et malades ne peuvent être admis à l'école et doivent être gardés à la maison.
- En aucun cas, les parents ne peuvent confier à leur enfant des médicaments.
- La loi interdit aux personnels non-soignants d'administrer quelque médicament que ce soit à l'école, même sous couvert d'ordonnance. Dans le cas d'une maladie chronique (asthme, diabète...) ou une allergie alimentaire, un protocole (PAI) doit être établi à la demande de la famille auprès du chef d'établissement. Un imprimé est à compléter et à remettre au service de la vie scolaire.

PRESENTATION - TENUE VESTIMENTAIRE

Une présentation et une tenue simple, propre, correcte et propice au travail sont exigées.
--

- La présentation et la tenue vestimentaire doivent faire appel au bon sens des parents et exclure toute volonté de se faire remarquer (Coiffures extravagantes ou négligées, tatouages, piercings, maquillage, vernis à ongle etc...). La mode n'est pas un critère pour la tenue. Les cheveux doivent permettre de laisser les yeux et le visage dégagés.
- Les parents comme l'équipe éducative et le Chef d'Etablissement seront attentifs au respect de ces principes.
- Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.
- Il est extrêmement regrettable de constater autant de vêtements oubliés et non réclamés par la famille. Aussi, tout vêtement non récupéré sera donné à une association caritative à chaque vacances scolaires.

DISCIPLINE

Tous les membres de la communauté éducative (enseignants, ASEM, surveillants, intervenants, animateurs) sont les garants de la discipline, sous l'autorité du Chef d'Établissement.

Les élèves viennent à l'école pour apprendre, vivre ensemble et grandir.

- Toute forme de violence, physique ou verbale est inacceptable et sera sanctionnée.
- Des règles de vie sont travaillées dans chaque classe, pour chaque lieu et un règlement particulier pour les temps de récréation a été élaboré avec le concours des enfants délégués lors du conseil des enfants. (Voir le règlement de la cour de récréation) Il est remis à jour tous les ans lors de ces conseils.
- Le matériel mis à disposition ou confié aux enfants (mobilier, livres, jeux de cours...) doit être respecté et utilisé avec soin. L'enfant est responsable du jeu qu'il utilise. Toute éventuelle dégradation sera réparée et facturée aux parents.
- Un protocole de prévention et de traitement des situations d'intimidation est mis en place.

SANCTIONS

- L'équipe éducative est apte à gérer les conflits entre les enfants dans l'établissement et elle est seule juge pour appliquer une sanction.
En aucun cas, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants ou auprès d'un autre parent lorsqu'un conflit survient entre enfants dans le cadre de l'école. Ils doivent contacter directement le chef d'établissement.
- En cas de faute grave ou d'avertissements répétés, (cartons jaunes ou rouges) les parents seront convoqués par le Chef d'établissement qui peut prononcer une exclusion temporaire avec signalement dans le dossier scolaire.

L'adhésion entière au Projet Éducatif, l'acceptation de ce règlement et bien sûr la confiance en l'équipe éducative sont des points indispensables sans lesquels un enfant ne peut être scolarisé au Sacré-Cœur Roucas.

Coupon à remettre à l'enseignante avant le 16 septembre :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
parents(s) de l'enfanten classe de
atteste(nt) avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Marseille, le

Signature des parents :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'enfant :